

**PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU
« CONCOURS D'ECRITURE 20 ANS AVENTURE
SECRETE »**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT-SIX NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

Société J'AI LU, dont le siège social est situé 87 Quai Panhard et Levassor 75647 PARIS CEDEX 13

IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise, du 15 janvier 2021 au 30 juin 2021, un concours d'écriture sous la forme d'appel à manuscrit intitulé « **Concours d'écriture 20 ans Aventure Secrète** ».

Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement dudit jeu.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Marie-Josèphe BOUVET**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de Paris, y demeurant 354, rue Saint Honoré à Paris 1^{er} associée à la SAS BOUVET LLOPIS MULLER Huissiers de justice

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement du jeu « Fêtes : Le Fois Gras exceptionnel à chaque fois » comportant **10 articles**, dont copie est jointe.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.



Règlement du concours d'écriture 20 ans Aventure Secrète
Organisé en partenariat avec **INREES** et les librairies **ALEF**
du **15/01/2021** au **30/06/2021** inclus

1. Société organisatrice et objet du concours

La société **J'ai Lu** au capital de 420 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° B582039673 dont le siège social est sis 87 Quai Panhard et Levassor 75647 Paris Cedex 13 (ci-après « la Société »), organise un concours d'écriture, sous forme d'appel à manuscrits, du 15 janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus, intitulé « Concours d'écriture 20 ans Aventure Secrète » (ci-après « le Concours »), dans les conditions prévues par le présent règlement.

2. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, sans égard à son lieu de résidence, dont les livres n'ont jamais été publiés par un éditeur dans quelque pays que ce soit et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Une seule participation (un seul manuscrit) répondant au thème et aux contraintes de format imposées par personne (mêmes nom, prénom et adresse e-mail) est autorisée.

Tout renseignement d'informations accompagnant l'envoi du manuscrit contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout envoi d'informations non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant l'annulation de la sélection et de ses conséquences.

3. Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque Participant est invité à rédiger un texte répondant aux contraintes ci-dessous (ci-après le « Manuscrit » par Participant ou « les Manuscrits » pour l'ensemble des Participants) :

- Texte rédigé en langue française ;
- Texte rédigé sur le thème imposé suivant : « **Et si toute votre vie n'était pas un hasard ? Vous avez un don exceptionnel, vous avez vécu une histoire qui défie la science, vous avez le pouvoir d'aider les autres à réaliser leurs rêves...partagez votre histoire.** » ;



- Texte comptant un nombre minimum de 208 000 signes et un nombre maximum de 270 000 signes (pour un livre de 192 pages au format poche) ;
- Création originale et inédite du participant, c'est-à-dire jamais publiée auparavant (les manuscrits autoédités sont toutefois autorisés) ;
- Premier roman : l'auteur ne devra pas avoir publié ni commercialisé précédemment d'autres livres d'ésotérisme dans n'importe quel pays ;

Le manuscrit peut se présenter sous forme de roman, conte philosophique ou initiatique, non-fiction, méthode, conseils, pratique, enseignements, prophéties, futuriste, anticipation scientifique.

Ne seront pas acceptés :

- Les livres dont le thème est hors-sujet
- Les ouvrages illustrés

4. Modalités de participation

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Rédiger un manuscrit qui répond aux conditions fixées par l'article 3 ci-dessus ;
- Accompagner le Manuscrit d'un résumé (3 pages maximum), d'une biographie de l'auteur (10 lignes maximum) ainsi que d'un sommaire détaillé sur papier libre ;
- Renseigner, sur papier libre ou dans le corps du mail, selon l'option d'envoi choisie, ses informations personnelles (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse mail) ;
- Envoyer le Manuscrit accompagné de ces éléments :

Par mail à adresse : concours.AS@jailu.com. Le Manuscrit devra être envoyé sous format PDF.

Par voie postale à l'adresse suivante :

Editions J'ai lu
Concours manuscrits 20 ans Aventure Secrète
87 Quai Panhard et Levassor
75647 Paris Cedex 13

Toutes les informations dédiées à ce concours seront disponibles sur le site <https://www.jailu.com/Actualites/Concours-ecriture-20-ans-Aventure-Secrete>

Tout dysfonctionnement au cours de la durée du Concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.



5. Dotation

Le gagnant du Concours signera un contrat d'édition avec la Société en vue de la publication du Manuscrit sélectionné.

6. Sélection du gagnant

L'auteur du Manuscrit qui remportera le Concours sera élu au terme du processus suivant :

1. La remise des manuscrits se déroulera du 15 janvier 2021 au 30 juin 2021 ;
2. L'équipe éditoriale dédiée à la collection Aventure Secrète chez J'ai lu lira l'ensemble des manuscrits reçus à partir du 1^{er} juillet 2021.
3. En septembre 2021, l'équipe éditoriale se réunira pour délibérer et choisir le lauréat ;
4. Le gagnant sera informé par téléphone dans le courant du mois d'octobre 2021 ;
5. Le manuscrit sélectionné fera l'objet d'un accompagnement éditorial susceptible d'inclure un travail de réécriture ;
6. Le nom de l'auteur du Manuscrit retenu sera rendu public en novembre 2021.

La décision du jury sera discrétionnaire et aucune réclamation ne sera accueillie. Dans l'hypothèse où aucun manuscrit ne serait retenu par le jury pour remporter la dotation, aucune réclamation ne pourra être reçue à ce titre.

Le Manuscrit couronné par le jury sera publié (en version papier et numérique) sous la marque J'ai lu, collection Aventure Secrète au second semestre 2022. Il est donc précisé à toutes fins utiles qu'en participant à ce concours, les participants réservent à la Société jusqu'en novembre 2022 un droit de priorité pour acquérir, par la conclusion d'un contrat conforme aux règles légales et aux usages de la profession, les droits d'édition de leur œuvre (qu'ils s'interdisent en conséquence de proposer à un autre éditeur). Les conditions du contrat d'édition seront définies ultérieurement avec la Société.

Dans l'hypothèse où la Société se trouve dans l'impossibilité d'informer le gagnant de sa sélection par téléphone, un email lui sera adressé à l'adresse électronique renseignée lors de sa participation au Concours. Le défaut de réponse du gagnant à la Société selon les modalités indiquées par cette dernière dans l'email, dans un délai de 20 (vingt) jours suivant l'envoi de l'email, vaudra renonciation pure et simple à la dotation.

Les participants doivent faire en sorte de maintenir la ligne téléphonique renseignée et la connexion à l'adresse électronique communiquée lors de leur participation au Concours pendant toute la durée du Concours. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir le gagnant resté injoignable par la voie téléphonique ou, à défaut, par la voie électronique. Le cas échéant, la Société se réserve alors le droit de sélectionner un autre Gagnant, au terme d'une nouvelle délibération.

Sauf à ce qu'il manifeste expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de sa participation au Concours et de l'acceptation de sa dotation, le gagnant consent à ce que la Société utilise ses nom et prénom et autres données biographiques intéressant les lecteurs et les critiques littéraires dans toute communication et promotion organisées autour de la publication du manuscrit,

sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

7. Force du présent règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation.

Toute violation des articles du présent règlement, entraînera l'exclusion du Participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Olivier Brisse – Marie-Josèphe Bouvet – Jérôme Llopis, 354, rue Saint-Honoré 75001 PARIS et sera consultable sur le site internet <https://www.jailu.com/Actualites/Concours-ecriture-20-ans-Aventure-Secrete> pendant toute la durée du Concours.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Editions J'ai lu, 87 Quai Panhard et Levassor 75647 Paris Cedex 13. Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <https://www.jailu.com/Actualites/Concours-ecriture-20-ans-Aventure-Secrete> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

8. Remboursement des frais de participation

Le Concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur participation pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais (tels que les frais de recherche et documentation, de matériels informatiques, etc.) restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de 5 (cinq) minutes à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit 0,80€ (quatre-vingts centimes d'euros) TTC par participant.



Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Editions J'ai lu, 87 Quai Panhard et Levassor 75647 Paris Cedex 13, en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Concours)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 31 décembre 2022 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés suivant la procédure fixée ci-dessus, à la demande du participant, au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.

9. Données personnelles

Conformément au Règlement européen n°2016/679, la Société informe les participants que le traitement de leurs données personnelles est nécessaire à :

- Leur participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Concours par la Société ;
- L'exécution du présent règlement ;

Les Données personnelles collectées directement auprès du participant sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
- numéro de téléphone du Participant ;
- adresse email du Participant ;
- d'autres informations et détails que le Participant peut envoyer dans le cadre de sa courte biographie ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Concours et pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de la fin du jeu concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.



Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès du responsable de traitement (Editions J'ai lu, 87 Quai Panhard et Levassor 75647 Paris Cedex 13) d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement quant à ses données.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr.

10. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.

